

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA PLATEFORME CHIMIQUE DE PONT-DE-CLAIX

PROJET



Service interministériel de défense et de protection civile



Version 2 : Janvier 2026

DOCUMENT CONSULTABLE PAR LE PUBLIC

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AOM	Autorité organisatrice de mobilité
ARI	Appareil respiratoire isolant
ARS	Agence régionale de santé
BCCI	Bureau du cabinet et de la communication interministérielle
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CD	Conseil départemental
CIC	Centre d'information et de commandement (Police nationale)
CIP	Cellule d'information du public
CLP	Classification, Labelling, Packaging (Classification, étiquetage, emballage)
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique (SDIS)
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations (ferroviaires)
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielles des crises
CORG	Centre opérationnel de renseignements de la gendarmerie (Grenoble)
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel de zone (Lyon)
CRM	Centre de regroupement des moyens
CRZ SE	Cellule routière zonale Sud- Est
CTA	Centre de traitement de l'alerte (CODIS)
CUMP	Cellule d'urgence médico- psychologique
DD ARS	Délégation départementale de l'agence régionale de santé
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DIRCE	Direction interdépartementale des routes centre-est
DIR de zone	Direction interdépartementale des routes de zone
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations internes
DO	Directeur des opérations
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMIZ	État-major interministériel de zone (Lyon)
ENEDIS (ex ErDF)	Énergie et distribution
ERP	Établissement recevant du public
GDS	Groupement de défense sanitaire
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
OFB	Office français de la biodiversité
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PC	Poste de commandement
PC ex	Poste de commandement exploitant
PCC	Poste de commandement communal (mairie)
PCI	Poste de commandement interservices
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PhD	Phénomène de danger
PK	Point kilométrique
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PRV	Point de rassemblement des victimes
RIA	Robinet d'incendie armé
SAIP	Système d'alerte et d'information des populations
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
SIC	Service des systèmes d'information et de communication
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SMMAG	Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

SOMMAIRE

I. VOLET ADMINISTRATIF

Présentation du plan particulier d'intervention (PPI)	8
Arrêté préfectoral	9
Mise à jour du PPI	11
Liste de diffusion	12

CHAPITRE 1 : Description générale de risques

Typologie des accidents majeurs	14
La cinétique des accidents	16

CHAPITRE 2 : La protection de la population

Le confinement	18
L'évacuation	18
L'isolement de la zone de danger	18

CHAPITRE 3 : Présentation du site

Présentation de la plateforme chimique du Pont-de-Claix	20
Présentation de l'établissement SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE	21
Présentation de l'établissement PDC CHEMICAL	22

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4 : Activation du PPI

Zone d'application et périmètre du PPI	25
Fiche thématique n°1 « Scénarios retenus »	26
Fiche thématique n°2 « Rose des vents »	27
Schéma d'activation du PPI	28
Schéma d'alerte d'un événement sur un site industriel SEVESO	29
Fiche action n°1 : « Mesures d'urgence relevant de l'exploitant »	30

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

Fiche action n°2 : « Activation du PPI »	32
Fiche action n°3 : « Activation du COD »	33
Fiche action n°4 : « Activation des PC, CRM et PMA »	34
Fiche action n°5 : « Alerter et informer la population et les populations vulnérables » ..	35
Fiche action n°6 : « Bouclage du périmètre »	36
Fiche action n°7 : « Déviations du trafic autour du périmètre »	37
Fiche action n°8 : « Réseaux »	38
Fiche action n°9 : « Protection de la population »	39
Fiche action n°10 : « Lutte contre le sinistre et ses effets »	40

CHAPITRE 5 : La communication

CHAPITRE 6 : Annexes opérationnelles

Périmètre opérationnel P1 : rayon de 500 m

Communes	46
Cartographie points de bouclage	47
Autorités organisatrice de mobilité (AOM)	49
Populations particulières	50
Cartographie ERP et ICPE	51

I. VOLET ADMINISTRATIF

PRÉSENTATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)

Principes généraux

Le PPI est un plan de secours qui détermine et organise la réponse des différents acteurs en cas d'événement accidentel dont les conséquences sortent du périmètre de l'établissement. Il est activé par le préfet de l'Isère qui prend la direction des opérations (DO).

Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le plan d'organisation interne (POI), dont la responsabilité relève de l'exploitant.

Le présent plan constitue une disposition spécifique du plan ORSEC départemental de l'Isère. Ainsi, les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC départemental « dispositions générales » ne seront pas détaillées dans le présent plan.

Les scénarios accidentels potentiels d'une installation industrielle sont déterminés par une analyse de risque demandée par le préfet et explicitée par une étude de danger réalisée par un bureau d'experts, instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Cette étude consiste à rechercher pour une installation les divers types d'accidents pouvant se produire. Elle retient ensuite pour chaque type d'accident, le scénario qui permet de décrire, de la façon la plus complète, l'ensemble des circonstances accidentelles pouvant se produire et les conséquences qui en découleraient.

Le PPI intègre notamment les scénarios dits « dimensionnants » définis par la réglementation, c'est-à-dire, ceux dont les effets sont les plus importants. Aucune mesure de réduction des risques correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes).

Objet et limites

L'objet du PPI consiste à organiser la sauvegarde des personnes susceptibles d'être atteintes par les conséquences d'un sinistre dont les effets s'étendraient à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Les conséquences sur l'environnement immédiat y sont intégrées.

Le PPI est avant tout un ordre d'opération qui permet de décrire l'organisation de crise, la répartition des missions entre les différents acteurs (services de l'Etat, collectivités locales, services de secours, moyens privés éventuellement, etc). Chaque service remplit les fonctions qui lui sont attribuées en les déclinant par des ordres d'opérations propres, des habitudes de travail, des procédures spécifiques, etc.

Base réglementaire

- Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII, articles R741- 18 à R741- 38 ;
- Loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Loi n°2003 – 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Décret n°2014 – 1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE PLAN

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

MISE À JOUR DU PPI

Le cadre en en-tête de chaque page permet de suivre les mises à jour du document.

Le SIDPC de l'Isère assure la mise à jour des différents chapitres ainsi que du document complet éventuellement. Il diffuse les mises à jour uniquement aux destinataires nommément désignés.

Les destinataires du document doivent assurer une mise à jour régulière des informations les concernant, et plus particulièrement l'annuaire de crise.

TABLEAU DE MISE À JOUR

Numéro de version	Date	Objet de la mise à jour
Version 1	2 avril 2004	Élaboration du plan
Version 2	2026	Modification des périmètres d'application du PPI (sur la base des rapports de l'UD-DREAL et à la suite de l'arrêt des activités de la société Vencorex, cf p. 27)

Pour toute demande de modification, d'adjonction, de suppression ou de proposition d'amélioration, veuillez adresser votre correspondance à :

**Préfecture de l'Isère
SIDPC
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1**

pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr

LISTE DE DIFFUSION

PRÉFECTURE

- Directeur de cabinet ;
- Service interministériel de défense et de protection civile ;
- Bureau du cabinet et de la communication interministérielle ;
- Service des systèmes d'information et de communication.

NIVEAU NATIONAL (SYNAPSE)

- Ministère de l'Intérieur :
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
 - Bureau de l'analyse et de préparation aux crises ;
 - COGIC.
- Ministère de la transition écologique et solidaire.

NIVEAU ZONAL (SYNAPSE)

- État-major interministériel zonal Sud-Est à Lyon ;
- Cellule routière zonale Sud-Est (CRZ-SE).

FORMATIONS DÉPARTEMENTALES OPÉRATIONNELLES

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) ;
- Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- Service d'aide médicale urgente (SAMU) ;
- Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS) ;
- Unité départementale de la DREAL (UD DREAL) ;
- Délégation militaire départementale (DMD) ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) ;
- Conseil départemental (CD) ;
- Météo France ;
- SMMAG ;
- SNCF.

ÉTABLISSEMENT

- PDC CHEMICAL ;
- SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE.

MAIRIES ET INTERCOMMUNALITÉ CONCERNÉES

- Champagnier ;
- Claix ;
- Échirolles ;
- Pont-de-Claix ;
- Grenoble-Alpes Métropole (GAM).

CHAPITRE 1

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES RISQUES

TYPOLOGIE DES ACCIDENTS MAJEURS

Le PPI prend en compte l'ensemble des risques répertoriés dans les études de dangers, réalisées par les industriels, instruites par la DREAL. On parle généralement de risques industriels majeurs.

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un événement industriel à très faible probabilité se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel majeur peut se produire dans chaque établissement mettant en œuvre des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie (effet thermique)

Il s'agit principalement de grands feux d'hydrocarbures qui englobent un certain nombre de phénomènes : le feu de cuvette qui permet de définir une première zone de sécurité rapprochée ; les phénomènes de slop-over ou de froth-over pour les produits lourds et enfin les phénomènes de boule de feu « boil-over (1) » les plus dimensionnants qui définissent la zone enveloppe de ce type d'accident.

L'incendie peut concerner également les unités de fabrication, de traitement et de stockage de certains produits chimiques, ainsi que les unités de production électrique.

L'explosion (effet de surpression)

Elle englobe un ensemble de phénomènes tels que l'explosion d'un nuage de gaz, les explosions de capacités diverses par effet de surpression et les BLEVE (2) qui correspondent à l'explosion de stockages contenant des gaz de pétrole liquéfié sous pression.

Les effets de ce type d'accident sont principalement soit des ondes de choc – explosion de nuages de gaz par exemple : UVCE (3), soit des flux thermiques (cas principalement du BLEVE), ou pour origine l'explosion de vapeurs d'essence ou de fuel pour des bacs vides non dégazés et dans tous les cas des projections de débris ou de « missiles » qui peuvent occasionner des dommages à des distances importantes.

Les émanations toxiques (effet toxique)

Cette catégorie englobe l'ensemble des fuites de gaz toxiques susceptibles de survenir lors de la manipulation, l'exploitation ou le stockage de produits toxiques.

Pour ce type d'accident, la détermination d'un « scénario-enveloppe », fixé a priori pour dimensionner un plan de protection et de circulation efficace, est extrêmement complexe. En effet, la multiplicité des paramètres à prendre en compte et notamment les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent, température, etc.) nécessite une gestion de l'accident au cas par cas. Généralement, il apparaît que les situations les plus dangereuses sont celles où le vent est faible, un vent fort favorisant la dispersion.

L'étendue des zones menacées dépend aussi de la nature de la fuite, que l'on soit confronté à une fuite limitée et au simple déplacement d'un nuage ou que l'on soit dans le cas d'une fuite continue pendant une longue période, créant un panache se développant et se déplaçant à la vitesse du vent.

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

Définition de certains phénomènes :

(1) BOIL-OVER : Concerne certains réservoirs aériens de liquides inflammables.

À la suite d'un feu de réservoir, une onde de chaleur va se propager jusqu'au fond du bac. En cas de présence d'une masse d'eau, cette eau va se vaporiser et expulser par effet piston le contenu du réservoir. La rupture du bac peut s'accompagner de projections de « missiles » (toit, bac, etc.) de projection de liquide enflammé et de l'inflammation du mélange gazeux en formant une boule de feu. Les effets thermiques sont pris en considération.

(2) BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion. Concerne les réservoirs aériens et sous pression de gaz inflammables liquéfiés.

À la suite d'une fuite importante puis à une inflammation de gaz sous le réservoir, la chaleur dégagée va chauffer la paroi. Cet échauffement fragilise le métal et le réservoir finit par éclater sous l'effet de la pression interne. Le gaz liquéfié ainsi libéré se vaporise instantanément et forme une boule de feu dont les effets thermiques sont prédominants par rapport aux effets de surpression (dégagement de chaleur d'une forte intensité pendant un laps de temps relativement court).

(3) UVCE : Unconfined Vapor Cloud explosion

À la suite d'une fuite de gaz pouvant survenir lors des opérations de chargement ou de déchargement ou sur une canalisation fixe, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui, dérivant et rencontrant une source d'inflammation, peut exploser (régime de déflagration ou de détonation suivant les circonstances). Les effets de surpression dus à l'onde de choc sont considérés comme prédominants par rapport aux effets thermiques.

LA CINÉTIQUE DES ACCIDENTS

Le facteur temps est un élément fondamental pour la sauvegarde des personnes en cas d'accident technologique majeur. Il va conditionner la montée en puissance du dispositif organisationnel de secours et de protection des populations.

Le caractère plus ou moins immédiat du danger auquel fait référence la notion de cinétique des accidents conditionne les modalités de la prise de décision et les formes d'organisation mises en place.

On peut distinguer trois types de cinétique des accidents :

Cinétique lente

Il s'agit principalement d'accidents non instantanés dont les effets sont des flux thermiques comme la boule de feu pour les hydrocarbures (boil-over). Ces phénomènes ont principalement pour origine des incendies préalables (feu de bac).

Ce type d'accident potentiel, non sensible aux conditions météorologiques, permet la mise en œuvre d'un plan d'évacuation (si nécessaire) et de circulation avec deux objectifs majeurs :

- ✓ boucler la zone menacée par les phénomènes dimensionnants ;
- ✓ circonscrire le sinistre.

Cinétique rapide

Il s'agit principalement d'accidents liés à la propagation d'un nuage de gaz à la vitesse du vent. L'inflammation de ce gaz engendre une explosion avec un effet d'onde de choc et très souvent accompagnée de projection de débris ou émanations de gaz toxiques (plus difficiles à identifier).

L'explosion instantanée de cellules de stockage de différents produits peut également se produire, l'origine en est alors la surpression.

Les effets dominos

Ce sont des accidents dont les effets se répercutent successivement sur les installations voisines. En voici quelques exemples :

- ✓ grand incendie non maîtrisé qui s'étend et qui provoque des destructions sur des équipements contenant des gaz de pétrole liquéfié ou toxiques ;
- ✓ explosion brusque qui provoque d'autres accidents par effet de surpression ou projection de débris ou missiles ;
- ✓ émission de substances toxiques qui provoque l'intoxication des opérateurs sur des équipements voisins.

CHAPITRE 2 LA PROTECTION DE LA POPULATION

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Le confinement

Le confinement s'applique dès le déclenchement de l'alerte et jusqu'à diffusion par les sirènes et/ou un autre moyen d'alerte du message de fin d'alerte. Le confinement dans un local fermé constitue une bonne protection contre la plupart des dangers. Ces dispositions permettent en effet de se protéger contre une atmosphère toxique, pendant un laps de temps suffisant pour que le danger soit écarté. Par ailleurs, un bâtiment constitue un écran efficace pour se protéger contre les hausses de températures que provoque un incendie. En cas de danger immédiat, c'est la seule mesure qui puisse être appliquée rapidement sur les lieux de travail, les maisons d'habitation et les bâtiments ouverts au public (écoles, magasins, etc.). Écouter la radio, ou s'informer par les différents médias locaux (internet) est alors indispensable pour suivre l'évolution de la situation.

L'évacuation

Opération complexe à organiser, elle n'est donc envisageable que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

L'évacuation peut être décidée à titre préventif lorsque l'accident est à cinétique lente ou en cas de probabilité d'évolution ultérieure vers un accident majeur.

L'évacuation est décidée par l'autorité préfectorale et peut comporter deux dispositions :

- ✓ soit l'éloignement pendant un temps limité de la population soumise au risque ;
- ✓ soit l'évacuation proprement dite avec prise en charge des personnes déplacées.

L'organisation générale de l'accueil et de l'hébergement temporaire relève du plan départemental d'accueil et d'hébergement (PDAH), disposition spécifique du plan ORSEC.

Les forces de l'ordre déterminent certains axes routiers pour faciliter les évacuations de population.

Pour préparer aux mieux une éventuelle évacuation des populations lors d'un accident, les établissements susceptibles d'accueillir des personnes évacuées ainsi que leurs caractéristiques ont été recensés.

L'isolement de la zone de danger

L'isolement a pour but d'éviter que des personnes non averties des risques encourus pénètrent dans la zone de danger. Cette mesure se traduit concrètement par un barrièrage et un contrôle des voies d'accès de l'établissement (ou du site industriel), du trafic ferroviaire et de la navigation fluviale.

Selon les cas :

- ✓ bouclage du périmètre (cf : fiche action n°6) ;
- ✓ réseaux (cf : fiche action n°8).

La mise en place de ces bouclages dépend fondamentalement des premières informations diffusées par l'exploitant et de son message d'alerte adressé aux services concernés.

Le bouclage routier :

Si les premières mesures incombent dans ce domaine à l'exploitant, celles-ci doivent être suivies le plus rapidement possible d'un bouclage routier et d'axes de déviation par les forces de l'ordre et le ou les maires concernés.

Pour chaque entreprise, un dispositif est mis en œuvre dès le déclenchement de l'alerte PPI. Ce bouclage comprend :

- ✓ un périmètre de sécurité pour empêcher les usagers de pénétrer dans la zone dangereuse et la liste des voies et intersections à boucler ;
- ✓ les points à contrôler pour le jalonnement de l'itinéraire utilisé par les services de secours et de soin leur facilitant l'accès au site ainsi que l'itinéraire d'accès aux établissements de santé les plus proches ;
- ✓ la mise en place de déviations afin de préserver la circulation générale.

CHAPITRE 3 PRÉSENTATION DU SITE

PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME CHIMIQUE

Activités	Le site industriel et chimique du Pont-de-Claix regroupe 2 entreprises exploitantes classées SEVESO seuil haut : SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE et PDC CHEMICAL. Les entreprises SOLVAY, SEQENS et INEOS sont également présentes sur le site et ne sont pas classées SEVESO. Construit à l'origine pour la production de chlore, le site met aujourd'hui en œuvre des technologies performantes telles que la production de dérivés isocyanates, les formulations, la cogénération d'électricité et de vapeur, l'incinération haute température de déchets halogénés, la production de chlorure ferrique et de carbonate de calcium. Les produits chimiques fabriqués sur le site par PDC CHEMICAL sont utilisés comme matières premières ou composants par des clients internationaux, pour des applications industrielles ou domestiques : électronique et téléphonie (vernis, revêtements plastiques, etc.), automobile et transports (peintures hautes performances, revêtements, vernis, etc.). Les produits chimiques fabriqués par SEQENS sont utilisés pour le traitement des eaux et le domaine alimentaire.								
Gestionnaire du site	Les industriels situés sur la plateforme fonctionnent en autonomie juridique et économique. Néanmoins, ils partagent certains moyens communs et sont signataires d'une charte HSE qui régit les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Les moyens d'intervention de secours sont sous la responsabilité de PDC CHEMICAL. Un protocole d'assistance mutuelle avec la plateforme de Jarrie permet de mutualiser des moyens d'intervention en cas de besoin.								
Environnement	Située sur le territoire de la commune du Pont-de-Claix, le site industriel de 121 ha est localisé en zone urbaine, à 8 km au Sud de Grenoble. <u>Axes routiers</u> : L'autoroute A480 circule à 700m à l'Ouest du site. La RD1075 se trouve à proximité immédiate à l'Ouest de la plateforme et la RN85 circule à 400m au Sud-Ouest. <u>Axes ferroviaires</u> : La ligne Grenoble-Veynes longe la plateforme sur ses limites Ouest et Sud. À 4 km au Sud-Est, se trouve la plateforme chimique de Jarrie, regroupant également des exploitants classés SEVESO seuil haut.								
Moyens d'alerte et de diffusion sur le site	– Sirène PPI – Sirènes POI								
Populations dans la zone du PPI	– Résidents ; – Personnes en transit, circulation routière et ferroviaire ; – Populations vulnérables ; – Usagers et employés de la zone.								
Zone d'application du PPI	<table border="1"><thead><tr><th>Périmètre</th><th>Nombre de communes</th><th>Population résidentielle impactée</th><th>Population communale totale</th></tr></thead><tbody><tr><td>P1 500 m</td><td>4</td><td>10 222</td><td>55 925</td></tr></tbody></table>	Périmètre	Nombre de communes	Population résidentielle impactée	Population communale totale	P1 500 m	4	10 222	55 925
Périmètre	Nombre de communes	Population résidentielle impactée	Population communale totale						
P1 500 m	4	10 222	55 925						

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE

Adresse	Rue Lavoisier BP13 38800 Pont-de-Claix
Classement SEVESO	La société SUEZ est classée SEVESO seuil haut par dépassement direct des quantités des substances et matières dangereuses susceptibles d'être présentes sur site.
Activités	L'établissement est un éliminateur de déchets dangereux. Les installations exploitées sur la plateforme sont destinées à traiter par incinération haute température des déchets liquides et gazeux et par traitement physico-chimique des déchets aqueux acides. Principaux déchets traités : solvants et eaux chargés en produits spécifiques, gaz frigorifiques.

Produits à risques	PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER	CARACTÉRISTIQUES DE DANGER
	Liquides toxiques explosifs	 	Fumées toxiques, explosion
	Liquides inflammables		Incendie
	Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques		Nuage toxique par contact avec de l'eau
	Gaz toxiques	 	Nuage toxique
	Gaz comburants, explosif, gaz inflammables		Nuage et fumées toxiques
	Gaz liquéfiés inflammables		Incendie, explosion
	Gaz liquéfiés inflammables sous pression		Incendie, explosion

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PDC CHEMICAL

Adresse	Rue Lavoisier 38800 Pont-de-Claix		
Classement SEVESO	La société PDC CHEMICAL est classée SEVESO seuil haut depuis le 14 avril 2025 au titre des rubriques 4110.2.a (toxicité aiguë catégorie 1) et 4511.1 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2).		
Activités	L'établissement développe des productions basées sur la chimie des isocyanates. Débouchés des produits fabriqués : industrie des peintures, revêtements, vernis, adhésifs polyuréthanes (isocyanates).		
		PRODUITS CONCERNÉS	PICTOGRAMMES DE DANGER
Produit à risques	Hexaméthylène Diisocyanate	 	Toxique
	Isophorone Diisocyanate	  	Toxique / Dangereux pour l'environnement
	Produits Finis Dérivés Isocyanate	    	Inflammable / Toxique / Dangereux pour l'environnement

II. VOLET OPÉRATIONNEL

CHAPITRE 4 ACTIVATION DU PPI

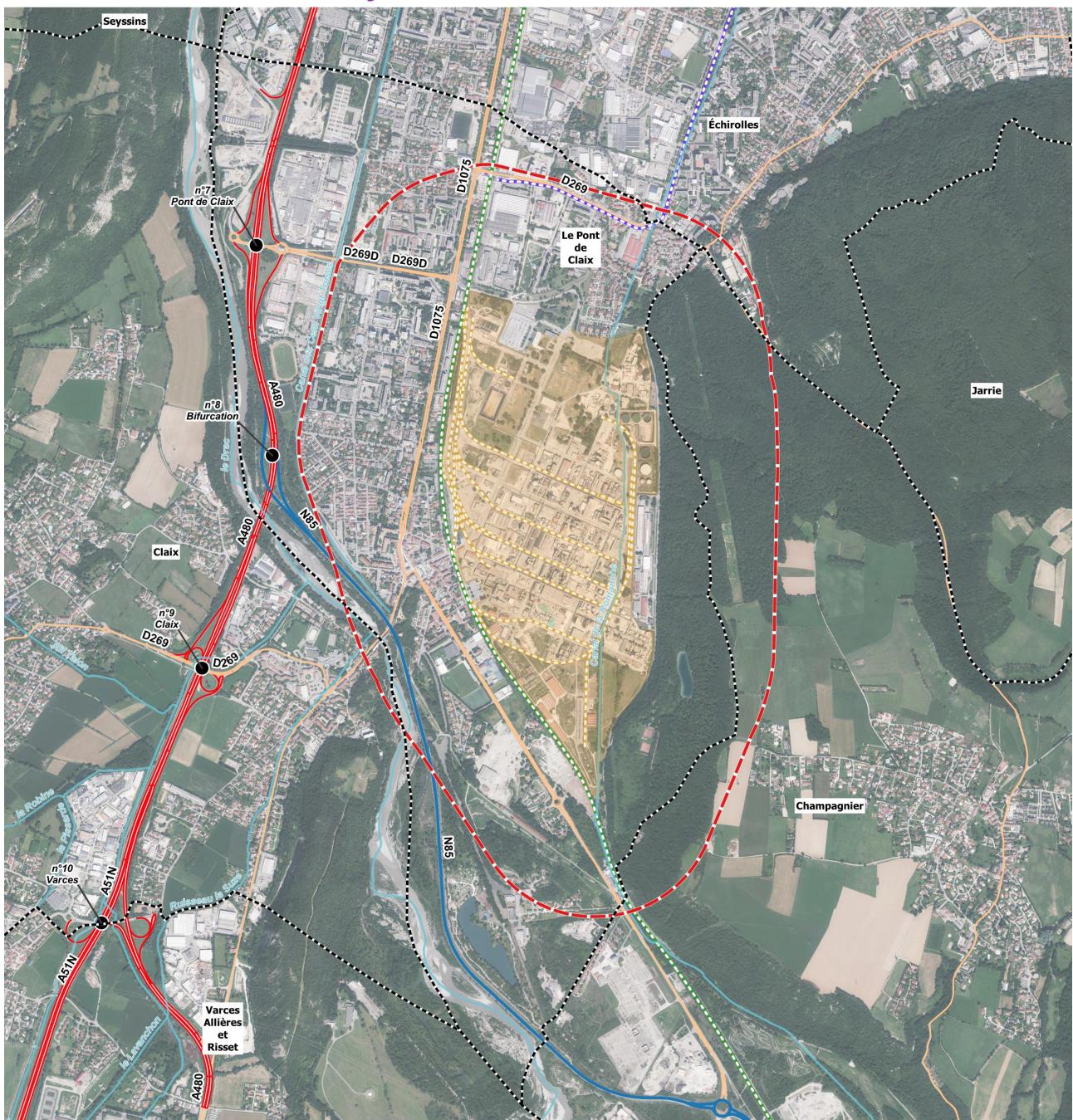
ZONE D'APPLICATION ET PÉRIMÈTRE DU PPI



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention Plateforme chimique de Pont de Claix

Plan de situation du périmètre 1 - 500 m



Limite communale
 Plateforme chimique

Périmètre P1 - 500 m
 Cours d'eau

Echangeur routier

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

Nationale

Route intercommunale

Réseau ferré

Voie ferrée principale

Tramway

Voie de service

0 200 400 600 m

Source : DDT38/SAET/SIG-OBS
© IGN BD Topo - © IGN SCAN25
Mise à jour SSR/TD : Avril 2025

FICHE THÉMATIQUE N°1

SCÉNARIOS RETENUS

Après étude des scénarios possibles, **un périmètre unique** a été défini.

La définition préalable de ce périmètre permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les points de bouclage.

Les scénarios d'accidents utilisés pour l'élaboration de ce PPI correspondent à l'état des connaissances de dangers en 2022. À la suite de l'arrêt des activités de la société Vencorex à l'exception de l'atelier Tolonate et des zones de stockage associées repris par la société PDC CHEMICAL, la définition des périmètres de danger se fonde sur différents rapports réalisés par l'UD-DREAL :

- le rapport d'examen de la notice de réexamen de l'étude des dangers de l'atelier Tolonate (du 14/08/20), qui mentionne l'absence de phénomènes dangereux ayant des effets hors site pour l'exploitant PDC CHEMICAL ;
- le rapport d'examen de la notice de réexamen de l'étude des dangers de la société SUEZ RR IWS CHEMICALS France (du 18/08/22).

Ainsi la zone d'application du PPI de la plateforme du Pont-de-Claix est définie par **un unique périmètre de 500 mètres autour du site**, correspondant à la distance maximale atteinte par les effets irréversibles de l'ensemble des phénomènes de danger. Il s'agit d'une zone tampon autour des limites de la plateforme.

FICHE THÉMATIQUE N°2

ROSE DES VENTS



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 2020 au 01 JANVIER 2024

GRENOBLE-CEA-RADOME (38)

Indicatif : 38185012, alt : 213 m., lat : 45°12'41"N, lon : 5°40'58"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

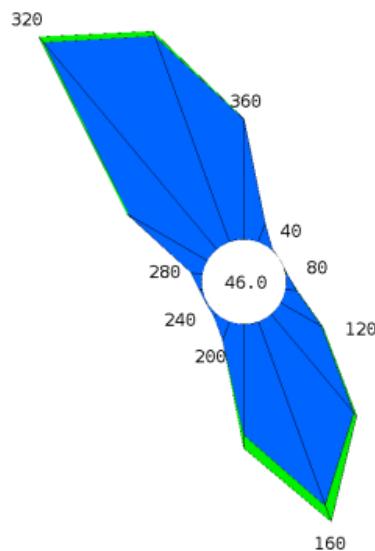


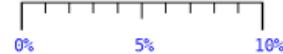
Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 11679
Manquants : 17

Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	0.8	+	0.0	0.8
40	+	0.0	0.0	+
60	+	0.0	0.0	+
80	+	0.0	0.0	0.1
100	0.5	+	0.0	0.5
120	1.9	+	0.0	2.0
140	5.3	0.2	0.0	5.5
160	8.1	0.7	+	8.8
180	4.6	0.5	+	5.1
200	0.8	+	0.0	0.8
220	0.1	0.0	0.0	0.1
240	+	0.0	0.0	0.1
260	0.1	0.0	0.0	0.1
280	0.5	0.0	0.0	0.5
300	3.7	0.1	0.0	3.8
320	11.2	0.3	0.0	11.5
340	9.1	0.2	0.0	9.3
360	5.0	+	0.0	5.0
Total	51.8	2.2	0.0	54.0
[0;1.5 [46.0

Groupes de vitesses (m/s)

[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 11/09/2024 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Climatologie et des Services Climatiques
42 avenue Gustave Coriolis – 31057 Toulouse Cedex

SCHÉMA D'ACTIVATION DU PPI

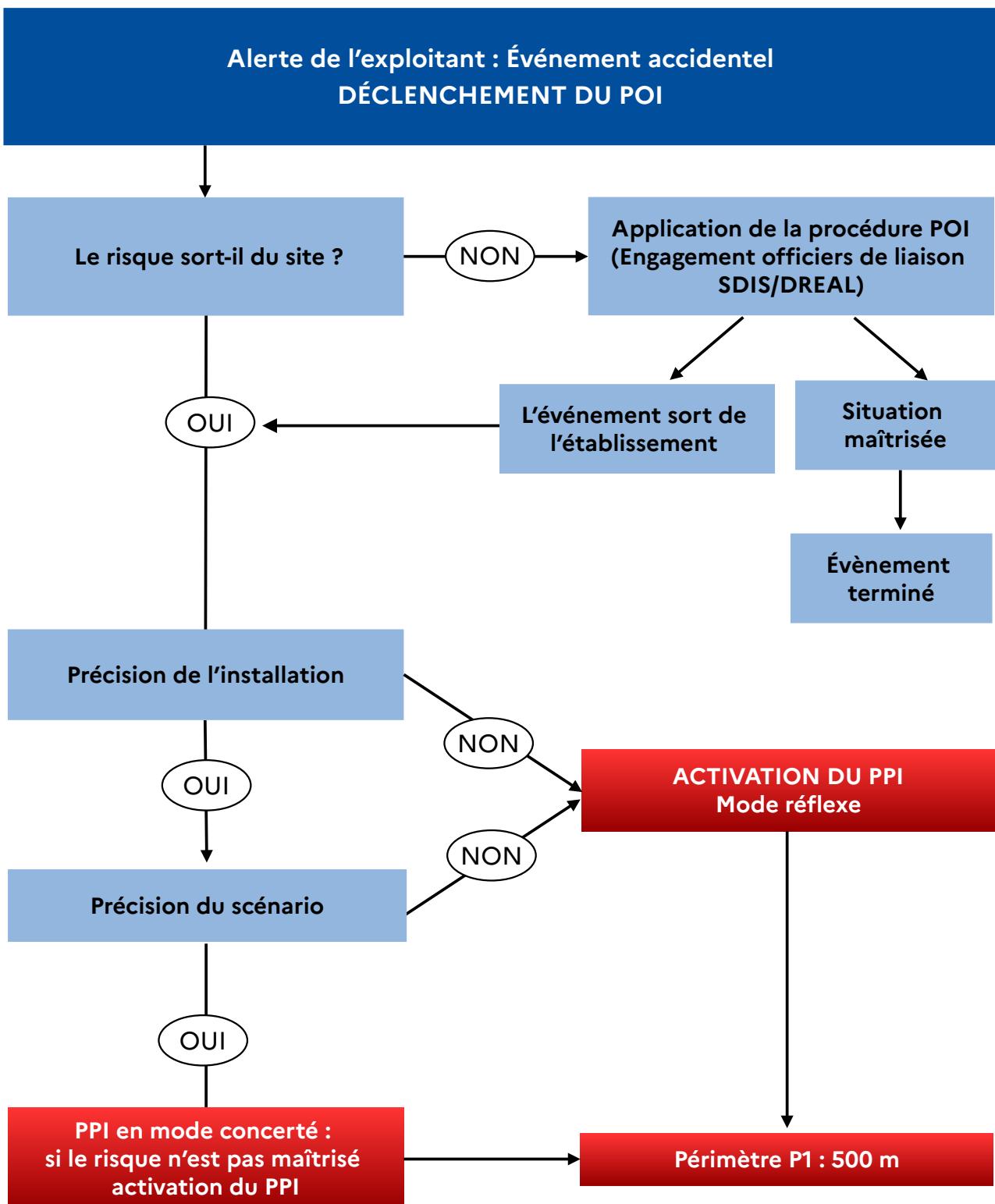
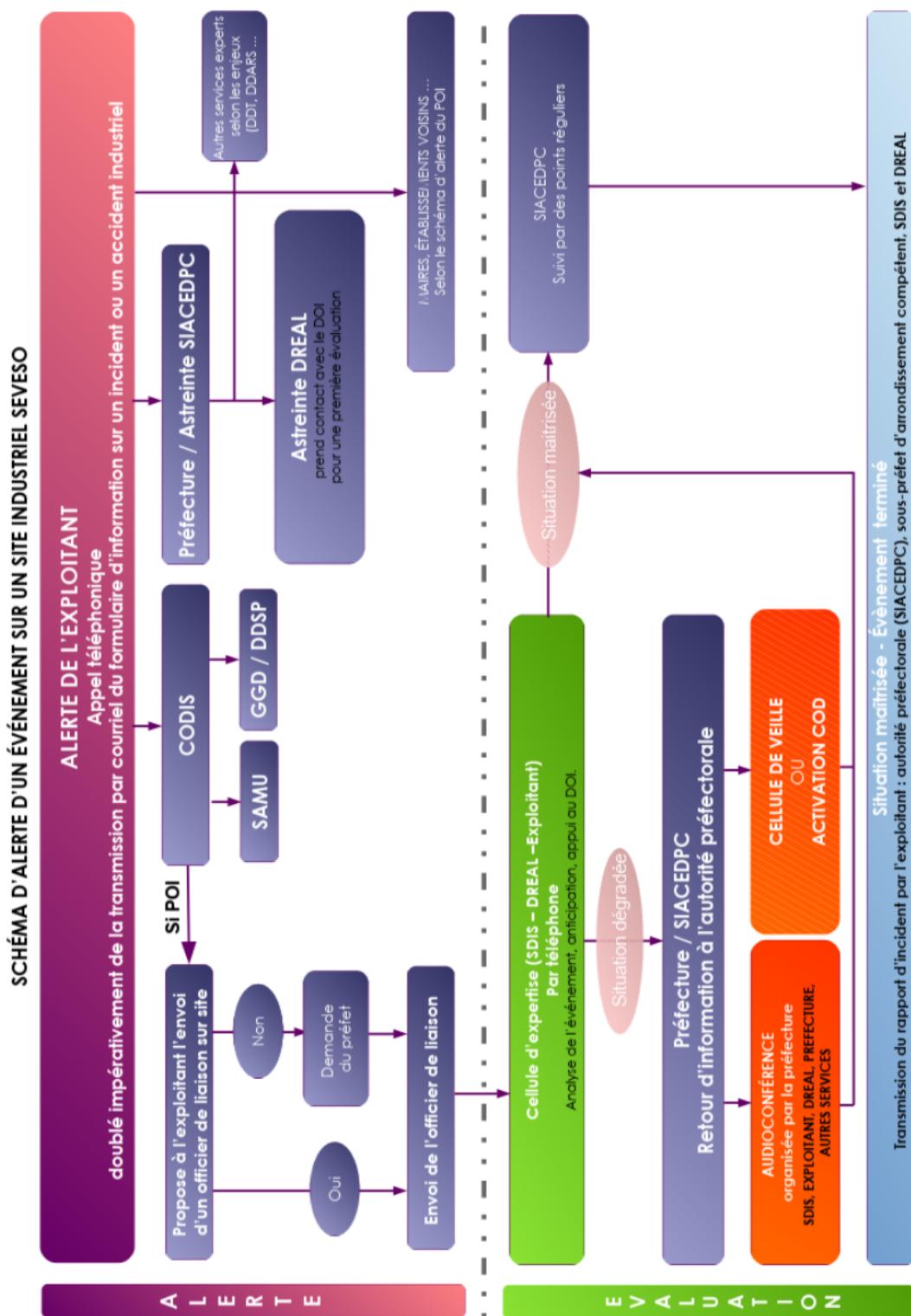


SCHÉMA D'ALERTE D'UN ÉVÉNEMENT SUR UN SITE INDUSTRIEL SEVESO



FICHE ACTION N°1

MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT

Situation concernée :

Si l'événement accidentel entraîne un danger immédiat pour les populations voisines.

Intervenants	Missions
Exploitant	<ul style="list-style-type: none">– Diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site et des exploitants voisins ;– Répercuter l'alerte par un appel téléphonique sans délai au CODIS et au SIDPC ;– Doubler impérativement cette information d'un courriel en complétant le formulaire d'information sur un incident ou un accident industriel (liste de diffusion au bas du formulaire : remplir très clairement les éléments demandés, notamment si le scénario identifié relève du PPI) ;– Mettre le site en sécurité ;– Demander l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport (via la gendarmerie nationale) ;– Assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises, vers le préfet ;– Participer aux audio-conférences téléphoniques avec le COD. <p>L'exploitant a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ d'apporter son expertise sur les process au DO (préfet) ;✓ d'assurer la continuité de l'information entre le COD et le site ;✓ de maîtriser les procédures opérationnelles de l'établissement ;✓ de mettre en œuvre les actions permettant de mettre fin à l'événement.

SUR LA DÉCISION DE DÉCLENCHEMENT DU PPI :

Si le risque toxique est lié au scénario majorant, le déclenchement du PPI est réalisé en **mode dit « réflexe »**. Les mesures d'urgence adaptées sont mises en œuvre par l'exploitant (voir encadré ci-dessus).

Pour tout risque autre que le scénario majorant pouvant sortir de l'enceinte de l'établissement, le déclenchement du PPI est :

- **réalisé en mode dit « réflexe » en cas de défaut de précision sur la nature du scénario à l'origine du risque,**
- **décidé collégialement en mode dit « concerté »** après concertation entre les experts et l'autorité préfectorale.

Une conférence téléphonique est préconisée pour le partage de l'information sans perte de temps.

Les mesures d'urgence adaptées (sirènes PPI) sont mises en œuvre par l'exploitant.

INFORMATION SUR UN INCIDENT OU ACCIDENT INDUSTRIEL

Cette information doit impérativement être transmise sans délai par un appel téléphonique au CODIS et au SIDPC
puis doublée par un courriel

RENSEIGNEMENTS EXPLOITANT

NOM DU SITE :

ADRESSE :

NOM DU RÉDACTEUR :

Téléphone : Mail :

DATE ET HEURE DE RÉDACTION DU PRÉSENT MESSAGE : / / à h

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT

NIVEAU ET INDICE D'ÉVOLUTION

A – TERMINÉ	I – PAS DE RISQUE EXTÉRIEUR
B – MAÎTRISÉ	II – POI RISQUE TOXIQUE/EXPLOSION
C – EN ÉVOLUTION	III – EFFETS A L'EXTÉRIEUR

DATE ET HEURE DE SURVENUE : / / à h

LOCALISATION (atelier, installation, carreau, etc.) :

PRODUIT EN CAUSE ET QUANTITÉ :

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT**CINÉTIQUE DES ACCIDENTS**

Cinétique lente	-
Cinétique rapide	-

RISQUES

Effet thermique (incendie)	-
Effet surpression (explosion)	-
Effet toxique (émanations toxiques)	-

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT :

.....

ACTIONS MISES EN ŒUVRE**POI DÉCLENCHE**

- OUI - NON

Si « OUI » heure de déclenchement à h

SECOURS EXTÉRIEURS APPELÉS

- OUI - NON

SIRÈNE PPI DÉCLENCHEÉ

- OUI - NON

CONFINEMENT DU PERSONNEL

- OUI - NON

ÉVACUATION DU PERSONNEL

- OUI - NON

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**VICTIMES**

Décédé	
Blessé grave – UA (Urgence absolue)	
Blessé léger – UR (Urgence relative)	
Impliqués	

ÉTAT DE L'INSTALLATION

POURSUITE NORMALE DE L'EXPLOITATION

.....

ARRÊT DES INSTALLATIONS CONCERNÉES

.....

AUTRES ACTIONS :

.....

IMPACT SUR LE SITE (explosion, fumée, etc.) :

.....

IMPACT HORS DU SITE (odeur, fumée, pollution, etc.) :

.....

INFORMATION EXTERNE EFFECTUÉE (médias, communes, riverains) :

.....

OBSERVATIONS

.....

.....

FICHE ACTION N°2**ACTIVATION DU PPI**

Situation concernée : Activation par le préfet lorsque les conséquences de l'événement accidentel dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population. Le centre opérationnel départemental (COD) est activé par le préfet ou son représentant (DO) à la préfecture à Grenoble.

Intervenants	Missions
Préfet	<ul style="list-style-type: none"> – Activer le PPI et alerter le maire et les services ; – Ordonner la répercussion de l'alerte vers la population (cf. fiche action n°5) ; – Ouvrir un événement SYNERGI ; – Transmettre un compte-rendu immédiat au COZ ; – Ordonner l'activation du COD en préfecture : la participation du personnel, des services et des maires dans la zone de confinement se fera en conférence téléphonique avec le COD ; – Déterminer le périmètre de risque en concertation avec les services ; – Décider de la nature des mesures de protection de la population à mettre en œuvre (mise à l'abri ou évacuation du périmètre) et leur zone d'application (en fonction des scénarios et des conditions météorologiques) en concertation avec les services concernés (cf. fiche action n°9) ; – Décider des actions à mener sur le terrain concernant la circulation routière, et les réseaux (cf. fiches action n°6, 7 et 8) ; – Assurer l'information des médias ; – Informer la population par tous les moyens disponibles (radio, téléphone, réseaux sociaux, etc.) ; – Décider, dès lors que le risque est écarté, de la levée de l'activation du PPI.
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté ; – Mettre en œuvre des actions visant à maîtriser l'événement générateur ; – Mettre en œuvre les mesures adaptées en cas d'activation du PPI en mode « réflexe ».
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> – Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> – Participer à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour maîtriser l'événement ; – Apporter les éléments décisionnels nécessaires au préfet dans le cas d'activation d'un PPI en mode concerté.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre ses moyens à disposition du préfet en activant son plan communal de sauvegarde (PCS) ; – Relayer l'alerte à la population.

MAINTIEN OU FIN DE L'ACTIVATION DU PPI :

L'organisation PPI doit être maintenue jusqu'à ce que les zones d'application des mesures de protection aient été vérifiées par des mesures de toxicité ou explosimétrie appropriées dans l'environnement et que le risque de rejet ultérieur ait été écarté.

Le préfet décide de la levée de l'activation du PPI et en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et par tout autre moyen disponible (FR-Alert, radio, téléphone, automate d'alerte, etc.).

Signal de fin d'alerte : SON CONTINU PENDANT 30 SECONDES

FICHE ACTION N°3

ACTIVATION DU COD

Situation concernée :

Le centre opérationnel départemental (COD), situé à la préfecture à Grenoble, est activé par le préfet ou son représentant (DO).

Sa composition et ses missions sont définies dans le plan ORSEC départemental « dispositions générales ».

Compte-tenu des caractéristiques de l'entreprise, la cellule conseil et évaluations techniques est composée des acteurs suivants :

Intervenants	Missions
SIDPC	<ul style="list-style-type: none">– Activer le COD en convoquant les acteurs concernés.
DREAL	
SDIS	
GGD	<ul style="list-style-type: none">– Participer à l'évaluation de la situation ;
ARS (qui peut représenter le SAMU)	<ul style="list-style-type: none">– Participer à l'évaluation des évolutions possibles ;– Participer à l'élaboration des décisions à prendre en apportant son avis après avoir recueilli ceux de l'exploitant et d'experts qualifiés ;
SAMU	
DDT	<ul style="list-style-type: none">– Mobiliser des agents pour les cellules et bureaux affectés aux différents services.
DDPP	
DSDEN	
Météo-France	
BCCI	<ul style="list-style-type: none">– Participer à l'information de la population (communiqué de presse, réseaux sociaux, conférence de presse, site internet, etc.)
SIC	<ul style="list-style-type: none">– Assurer le fonctionnement des liaisons / transmissions du COD ;– Veiller au fonctionnement de l'ensemble des transmissions ;– Mettre en place des moyens alternatifs de transmissions, en tant que de besoin.

FICHE ACTION N°4

ACTIVATION DES PC, CRM ET PMA

P1 (500 m)

PCO

L'activation du PCO est laissée à l'appréciation du préfet. Son rôle et ses missions sont définies dans le plan ORSEC départemental.

Pilotage

Préfet ou autre membre du corps préfectoral,
assisté par un officier des sapeurs-pompiers.

FICHE ACTION N°5**ALERTER ET INFORMER LA POPULATION ET LES POPULATIONS VULNÉRABLES**

Intervenants	Missions
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> – Déclencher la sirène PPI ; – Informer les entreprises riveraines ; – Assurer un accueil téléphonique et relais vers la CIP.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer l'alerte aux habitants du périmètre (système d'alerte et d'information téléphonique) ; – Relayer l'information à la population par tout moyen : site internet, panneaux lumineux, accueil physique et téléphonique (relais vers la CIP) et associations agréées de sécurité civile.
CODIS	<ul style="list-style-type: none"> – Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
CORG	<ul style="list-style-type: none"> – Répondre aux appels des usagers et renseignement aux points de bouclages (relais vers la CIP).
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> – Répondre aux appels des usagers et relayer les consignes de sécurité (relais vers la CIP).
ARS	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les établissements de santé et médico-sociaux et les structures d'exercice coordonné les plus proches de la zone de l'accident ; – Répondre, via le point focal régional, aux appels des professionnels de santé et médico-sociaux.
DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires touchés par l'événement ; – Mobilise la cellule de crise au niveau de l'inspection académique.
DDPP	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les vétérinaires sanitaires ; – Informer les agriculteurs et les éleveurs (en lien avec la DDT et la Chambre d'agriculture) ; – Informer les entreprises agroalimentaires.
DDETS	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les centres d'accueil, etc.
DREAL	<ul style="list-style-type: none"> – S'assurer que l'exploitant a réalisé les actions ci-dessus.
DDT	<ul style="list-style-type: none"> – S'assurer auprès de la région, du département, des autorités organisatrices de mobilité (AOM) et des gestionnaires routiers et autoroutiers, de l'affichage des messages sur les PMV et de l'alimentation des sites internet des services.
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer les informations par affichage sur les PMV et sur www.itinisere.fr
Région AURA	<ul style="list-style-type: none"> – Informer le réseau Car Régions.
DIRCE	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer les informations par affichage sur les PMV.
Grenoble-Alpes Métropole	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer les informations par affichage sur les PMV et sur www.mobilites-m.fr ; – Informer le SMMAG.
AREA	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer les informations par affichage sur les PMV ; – Radio 107.7 FM.
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> – Relayer les informations aux services et aux maires concernés ; – Déclencher le dispositif FR-Alert ; – Activer la CIP.

Moyens

FR-Alert	Dispositif FR-Alert
Sirènes PPI	Sirènes PPI sur site
Sirènes - SAIP	<ul style="list-style-type: none"> – Sirène de la commune de Pont-de-Claix reliée à la sirène PPI de la plateforme ; – Sirènes SAIP des communes de Champagnier et Échirolles.
Systèmes mobiles d'alerte	Ceux de l'entreprise – Police municipale
Détection	Moyens de l'exploitant – SDIS
Autres	<ul style="list-style-type: none"> – Système d'alerte téléphonique des communes – Protocole d'assistance mutuelle avec la plateforme chimique de Jarrie.

FICHE ACTION N°6

BOUCLAGE DU PÉRIMÈTRE

Zone concernée : sur le pourtour du périmètre P1 (500 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> – Fermer les issues du site ; – Alerter les transporteurs et les livreurs en approche dans la mesure du possible et compte tenu des informations disponibles.
GGD	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre et tenue des points de bouclage ; – Analyse et gestion des conséquences sur la circulation ; – Gendarmerie : Officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR ; – Alerter CD 38 (PC Itinisère), DIRCE (PC Gentiane), GAM (PC Gentiane), AREA (PC Nances) et CRZ SE.
Conseil départemental Direction des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC routes ; – Fermer les routes départementales relevant de sa compétence ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV).
Grenoble – Alpes Métropole (GAM)	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC Gentiane Métromobilité ; – Matérialiser la fermeture les routes métropolitaines et pistes cyclables.
DDT	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 – PC Itinisère, DIRCE – PC Gentiane, GAM – PC Gentiane, AREA – PC Nances et la CRZ SE) et la fédération des transporteurs routiers (FNTR).
DIR de Zone	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre au préfet de zone, via la CRZ SE, les informations terrain et leurs évolutions remontées par les gestionnaires.
DIRCE	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre au préfet les informations terrain et leurs évolutions par l'intermédiaire du PC Gentiane Métromobilité ; – Fermer les routes nationales.
AREA	<ul style="list-style-type: none"> – Fermer les bretelles d'accès et de sorties ; – Informer la DIR de Zone ; – Activer les panneaux à messages variables (PMV).
SNCF	<ul style="list-style-type: none"> – Interrompre la circulation ferroviaire des trains entrant dans le périmètre.
SMMAG	<ul style="list-style-type: none"> – Interrompre la circulation ferroviaire des tramways dans le périmètre.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose ; – Fermer les voiries communales.
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément des régions et des conseils départementaux ; – Informer la SNCF des bouclages à opérer ; – Information de la CIC si les bouchons générés remontent en secteur police.

FICHE ACTION N°7**DÉVIATIONS DU TRAFIC AUTOUR DU PÉRIMÈTRE**

Zone concernée : Autour du périmètre P1 (500 m) et sur les axes stratégiques pour les secours.

Intervenants	Missions
CORG	<ul style="list-style-type: none"> – Informer officier de permanence du groupement, compagnies et EDSR ; – Alerter PC Itinisère – PC Gentiane – CRZ SE.
Conseil départemental Direction des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviation) sur le réseau routier départemental ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier départemental ; – Activer les PMV.
Grenoble – Alpes Métropole (GAM)	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviation) sur le réseau routier métropolitain ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires sur le réseau routier métropolitain ; – Activer les PMV.
DIRCE	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des panneaux de signalisation (route barrée/déviation) sur le réseau routier national ; – Assurer l'entretien et la surveillance renforcée des itinéraires de déviation ; – Informer le PC (si mis en œuvre) de la mise en place des itinéraires de déviation sur le réseau routier national ; – Activer les PMV.
DDT	<ul style="list-style-type: none"> – Préparer des arrêtés relatifs aux points de bouclage et/ou déviations ; – Assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures routières (avec GGD, conseils départementaux, collectivités, etc.) et des conséquences sur la circulation ; – Faire le lien entre le COD et les PC circulation des gestionnaires routiers (CD 38 – PC Itinisère, DIRCE et GAM – PC Gentiane, AREA – PC Nances, la CRZ SE et la fédération des transporteurs routiers (FNTR)).
CRZ SE / DIR de zone	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonner la gestion du trafic supra-départemental en lien avec les gestionnaires routiers nationaux au travers des mesures du plan Palomar ; – Informer les transporteurs via le site internet dédié.
AREA	<ul style="list-style-type: none"> – Activer les panneaux à messages variables (PMV) ; – Informer les usagers des coupures et des itinéraires de déviation par l'intermédiaire du PC Nances et de 107.7.
Région ARA	<ul style="list-style-type: none"> – Alerter les transporteurs prestataires du réseau de transport.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Activer les panneaux à messages variables (PMV) si la commune en dispose.
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les AOM amenées à circuler dans le périmètre en complément du conseil départemental ; – Informer le CIC si les bouchons générés remontent en secteur police ; – Organiser une audio-conférence avec les services concernés.

FICHE ACTION N°8

RÉSEAUX

CIRCULATION FERROVIAIRE

La ligne Grenoble-Veynes circule à proximité immédiate à l'Ouest du site. La gare de Pont-de-Claix, située au Nord de la plateforme, est comprise dans le périmètre de danger P1.

En cas d'activation du PPI, la circulation ferroviaire (voyageurs ou marchandises) entre Grenoble et Veynes pourra être immédiatement interrompue.

La ligne de tramway A est comprise dans le périmètre P1 et pourra être immédiatement interrompue en cas d'activation du PPI. Le gestionnaire de la ligne est le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

COURS D'EAU

Le canal de la Romanche est situé dans le périmètre de danger P1.

FICHE ACTION N°9**PROTECTION DE LA POPULATION (MISE À L'ABRI)****Zone concernée :**

- Intérieur du périmètre PPI ;
- En dehors du périmètre PPI en fonction des résultats de réseaux des mesures réalisées.

Intervenants	Missions
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> – Déclencher la sirène PPI ; – Mettre en sécurité les employés du site ; – Informer les entreprises voisines (cf. annexes opérationnelles) de l'accident en leur demandant de mettre à l'abri leurs personnels.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre et relayer les consignes à la population et aux établissements de la commune ; – Signaler les personnes vulnérables ; – Réorienter les demandes de renseignement vers la CIP ; – Remonter au PC/COD les difficultés concernant des personnes confinées ; – Accueillir les personnes ne pouvant pas retourner chez elles et assurer leur hébergement et leur restauration dans le cadre du PCS pour les communes limitrophes.
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> – Vérifier la pertinence du zonage de mise à l'abri en effectuant des réseaux de mesure ; – Effectuer des reconnaissances dans le périmètre pour répéter le cas échéant les consignes de mise à l'abri ; – Effectuer les mises en sécurité des personnes non mises à l'abri et les transférer vers les PRV ; – Assurer un relai physique auprès des entreprises et établissements sensibles mis à l'abri ; – Gérer en lien avec le SAMU l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant) ; – S'assurer de l'efficacité de la mise à l'abri dans le temps (mesures, simulation) et proposer au DO le cas échéant une évacuation de certains mis à l'abri.
ARS	<ul style="list-style-type: none"> – Informer le préfet des conséquences de l'évènement sur la santé et les recommandations sanitaires ; – Proposer au DO, le cas échéant, une évacuation des patients ou résidents de certains établissements en difficulté ; – S'assurer en cas de mise à l'abri durable de l'accompagnement des personnes vulnérables à domicile par les professionnels de santé libéraux ; – Participer à la définition des informations devant être communiquées aux populations impliquées.
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> – Gérer en lien avec le SDIS l'aide médicale urgente chez les mis à l'abri (évacuation le cas échéant) ; – Activer la CUMP si besoin.
DDPP	– Demander aux éleveurs voisins du site de mettre leurs animaux à l'abri (dans la mesure où les consignes à la population permettent aux éleveurs cette action).
DSDEN	– Demander aux établissements scolaires la mise en œuvre de leur PPMS.
Conseil départemental	– S'assurer en cas de mise à l'abri durable de l'accompagnement des personnes vulnérables à domicile par les services d'aide.
DREAL	– Être le conseiller technique du préfet, sur la base des éléments fournis par l'exploitant, en vérifiant la pertinence des mesures et des zones à évacuer ou à mettre à l'abri en fonction de l'intensité du phénomène.
Gendarmerie	– Faire appliquer la mise à l'abri de la population (personnes récalcitrantes).
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre à la population des points sur l'évolution de la situation et des consignes adaptées, notamment via FR-Alert et Ici Isère ; – Décider si la situation l'impose l'évacuation de la population générale (en lien avec SDIS) et des établissements sanitaires et médico-sociaux (en lien avec ARS et SAMU).
Moyens	
Sirènes PPI	Signal de début d'alerte Son modulé de 3 fois 1 minute et 41 secondes espacé par un intervalle de 5 secondes

FICHE ACTION N°10**LUTTE CONTRE LE SINISTRE ET SES EFFETS****Zone concernée :**

- Intérieur du périmètre PPI ;
- En dehors du périmètre PPI en fonction des résultats de réseaux des mesures réalisées.

Intervenants	Missions
Exploitant	<ul style="list-style-type: none"> – Gérer l'accident et en maîtriser les effets sur son installation ; – Renseigner le COS via l'officier de liaison sapeur-pompier et le DO via le COD ou le PCO sur l'évolution du sinistre ; – Mettre ses moyens de secours à disposition du COS ; – Réaliser les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site.
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre à disposition des secours locaux, si besoin.
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> – Engager un binôme officiers de liaison au PC « exploitant » pour assurer le relais des informations avec le COS ; – Renseigner le DO sur le phénomène accidentel, ses conséquences, les mesures prises et les mesures à prendre ; – Activer et gérer le CRM ; – Activer le PC Pompier à proximité du périmètre ; – Activer si besoin des PRV en limites de périmètre ; – Mettre en place le PMA ; – Évacuer les victimes vers le PMA et assurer l'évacuation vers les établissements de santé en lien avec le SAMU ; – Agir sur les effets du sinistre avec les moyens de l'exploitant ; – Agir sur les effets du sinistre pour en limiter les conséquences à l'extérieur du site, en intégrant les moyens de secours de l'exploitant ; – Demander une modélisation de la dispersion atmosphérique des produits à la CASU en lien avec la DREAL.
ARS	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les hôpitaux les plus proches d'un possible afflux spontané de victimes ; – Informer les établissements relevant de sa compétence des mesures décidées par le préfet et s'assurer de leur efficacité ; – Faire déclencher des plans blancs et bleus d'établissements si besoin ; – En cas de nécessité, déclencher le plan ORSAN.
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> – Activer le PMA avec le SDIS ; – Prendre en charge les victimes au PMA et assurer la régulation médicale des évacuations des victimes vers les établissements de santé en lien avec le SDIS.
DDPP	<ul style="list-style-type: none"> – Informer les organisations professionnelles et animation du réseau d'alerte vétérinaire.
DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> – Demander aux établissements la mise en œuvre des PPMS.
DREAL	<p>Sur la base des éléments fournis par l'exploitant (en direct ou dans les études de dangers), être le conseiller technique du préfet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifier les risques pour la population et l'environnement ; – Demander une modélisation, dispersion atmosphérique des produits, à la CASU en lien avec le SDIS ; – Déterminer les évolutions possibles de l'accident sur site ainsi que dans le cadre des effets dominos sur les installations ICPE mitoyennes ; – Définir la durée prévisible de l'événement et ses conséquences sur la population (dimensionnement du rejet).
Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer le maintien du périmètre de sécurité et la fluidification des voies pour la circulation des secours.

CHAPITRE 5 LA COMMUNICATION

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

Le rôle de la communication de crise

- ✓ Tenir informée la population en temps réel ;
- ✓ Faire le lien entre le poste de commandement opérationnel (PCO) et le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture et vice et versa ;
- ✓ Gérer la pression médiatique.

Pour ce faire, le bureau du cabinet et de la communication interministérielle (BCCI) informe la population par le biais de communiqués transmis aux médias et plus particulièrement à Ici Isère, relais prioritaire en temps de crise.

Des messages d'informations seront transmis sur les réseaux sociaux (sites et comptes officiels).

Une fois le PPI déclenché, le préfet organise des contacts avec les radios locales (Ici Isère) pour donner des consignes aux populations, assurer la conduite de la communication médiatique.

Son service communication (BCCI) active le cas échéant un centre de presse de proximité (CPP) auprès du PCO et anime une cellule communication de la préfecture.

Enfin, le BCCI coordonne l'information délivrée par le numéro unique de crise dès que ce dernier est mis en place.

Articulation des communications entre le préfet, les exploitants et les maires

Une fois le PPI déclenché, la communication relève de la préfecture. Toutefois, l'entreprise concernée par l'accident gère l'éventuel afflux des médias sur son site.

Seul le COD est habilité à envoyer des communiqués de presse aux médias. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs en soit également destinataires. Il en va de même pour la publication sur les réseaux sociaux (de la gendarmerie par exemple).

Des conventions spécifiques ont été signées avec Ici Isère et France 3 Alpes.

Une cellule d'information du public (CIP) pourra être gréée en préfecture afin de répondre à la population. Le numéro unique sera communiqué aux médias, ainsi qu'aux standards des services de secours, des mairies et des exploitants.

La fonction de porte-parole

Il est nécessaire, en cas de crise, que la préfecture désigne un porte-parole parmi les autorités préfectorales.

Les conférences de presse organisées pourraient se tenir soit en salle de presse en mairie, soit en préfecture.

Les journalistes ne sont pas invités au PMA, ni à l'intérieur du PCO.

Des éléments de langage sont à disposition pour permettre d'alimenter les médias dès les premières heures et ne pas surcharger immédiatement les services communication par des interviews.

CHAPITRE 6 ANNEXES OPÉRATIONNELLES

Périmètre 1 : rayon de 500 m

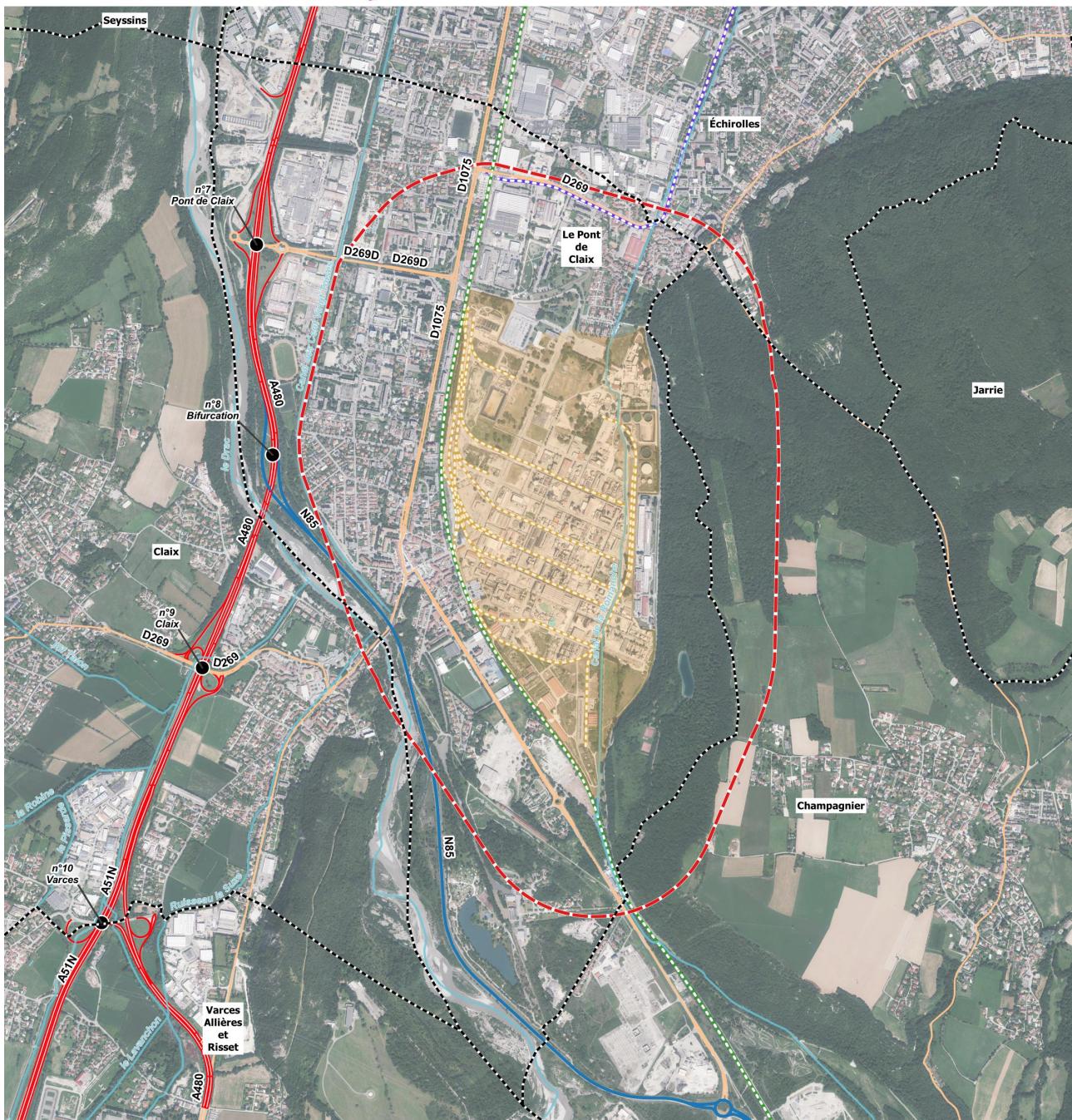
PÉRIMÈTRE P1 : RAYON DE 500 m



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention Plateforme chimique de Pont de Claix

Plan de situation du périmètre 1 - 500 m



Limit communale
Plateforme chimique

Périmètre P1 - 500 m
Cours d'eau

Echangeur routier

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

Nationale

Route intercommunale

Réseau ferré

Voie ferrée principale

Tramway

Voie de service

0 200 400 600 m

Source : DDT38/SAET/SIG-OBS
© IGN BD Topo - © IGN SCAN25
Mise à jour SSR/TD : Avril 2025

COMMUNES – P1

Nom	Population résidentielle impactée	Population communale totale	PCS	SAIP
Champagnier	25	1 280	Oui	Oui
Claix	24	7 828	Oui	/
Échirolles	167	35 684	Oui	Oui
Le Pont-de-Claix	10 006	11 133	Oui	Oui
Total	10 222	55 925	/	/

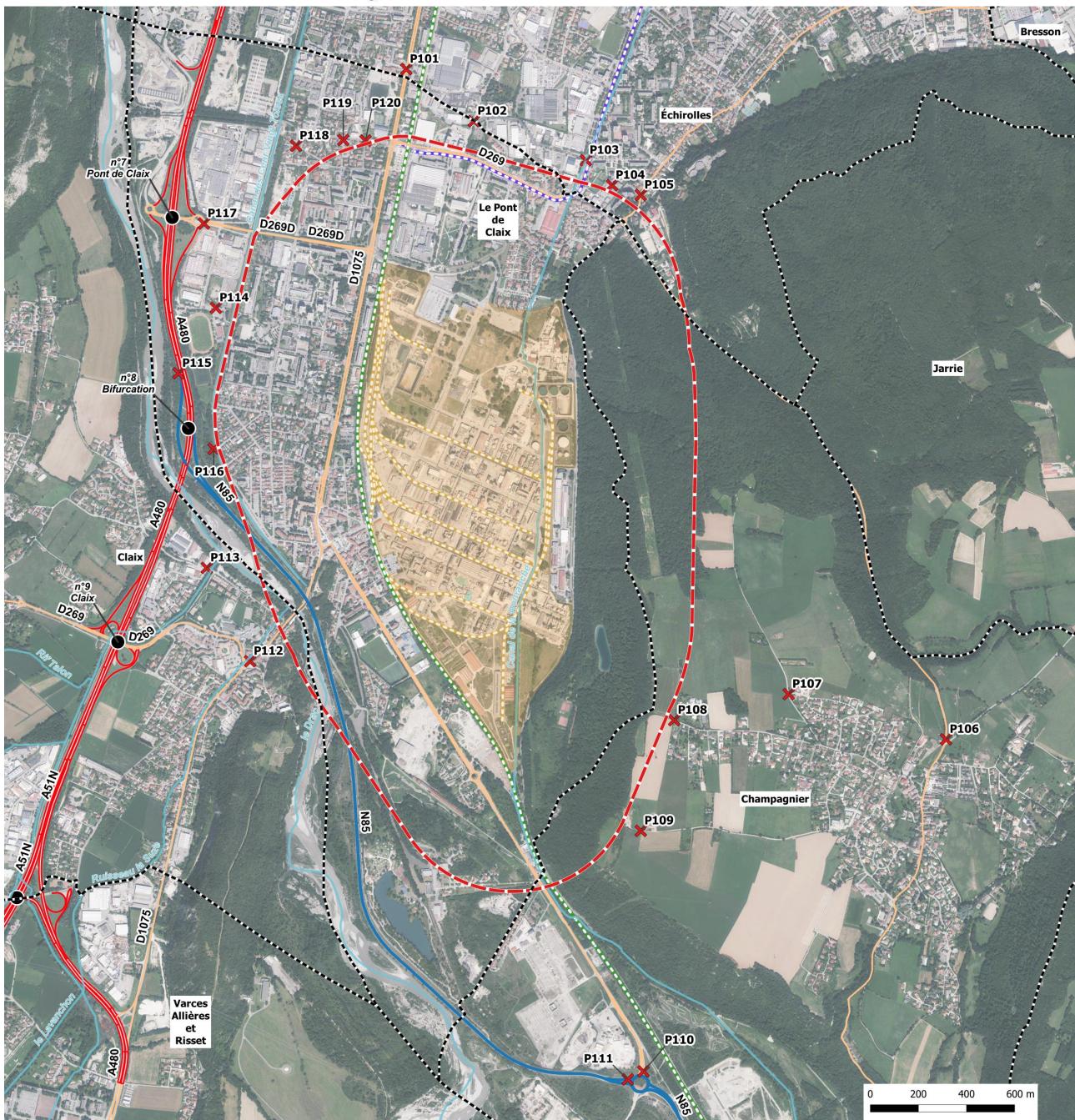
CARTOGRAPHIE – POINTS DE BOUCLAGE – P1



Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention Plateforme chimique de Pont de Claix

Point de bouclage - Périmètre 1 - 500 m



Limite communale
Plateforme chimique

Périmètre P1 - 500 m
Point de bouclage

Cours d'eau

Réseau routier

Autoroute

Bretelle

Nationale

Cours d'eau

Tronçon de voie ferrée

Voie ferrée principale

Tramway

Voie de service

Source : DDT38/SAET/SIG-OBS
© IGN BD Topo - © IGN SCAN25
Mise à jour SSR/TD : Avril 2025

Préfecture de l'Isère SIDPC	PPI – Plateforme chimique de Pont-de-Claix	Version 2 Janvier 2026
--------------------------------	---	---------------------------

POINTS DE BOUCLAGE – P1

N° de poste	Localisation	Commune	Gestionnaire	Forces de l'ordre
P1-01	Cours Saint-André / Rue Jean Moulin	Le Pont-de-Claix	GAM	Gendarmerie
P1-02	Rue de la Paix / Rue du Maréchal Leclerc	Le Pont-de-Claix	Commune	Gendarmerie
P1-03	Avenue du Général de Gaulle / Rue du Maréchal Leclerc	Échirolles	GAM	Police nationale
P1-04	Rue Clément Ader – au droit du n°9	Échirolles	Commune	Police nationale
P1-05	RD269 Rue de Stalingrad – au droit du n°9	Échirolles	GAM	Police nationale
P1-06	RD64 direction Grenoble / VC3	Champagnier	GAM	Gendarmerie
P1-07	Chemin de la Croix Vieille / Chemin du Pressoir	Champagnier	Commune	Gendarmerie
P1-08	Chemin de la Côte Fauchée / Accès piste	Champagnier	Commune	Gendarmerie
P1-09	Chemin du Champ des Pierres / Accès piste	Champagnier	Commune	Gendarmerie
P1-10	RD1085A au giratoire de Champagnier – 1/2 tour direction RD529	Champagnier	GAM	Gendarmerie
P1-11	RN85 au giratoire de Champagnier - 1/2 tour direction RD529	Champagnier	DIRCE	Gendarmerie
P1-12	RD1075 – Giratoire Avenue de la Libération / Avenue de la Ridelet	Claix	GAM	Gendarmerie
P1-13	Rue du Drac / Rue de l'Europe	Claix	Commune	Gendarmerie
P1-14	Rue Louis Maisonnat – Parking du centre sportif	Le Pont-de-Claix	Commune	Gendarmerie
P1-15	RN85 – Fermeture de bretelle de bifurcation depuis l'échangeur n°8 d'A480 vers Gap/Briançon	Le Pont-de-Claix	AREA	Gendarmerie
P1-16	Rue Pierre Ducrest / Piste cyclable	Le Pont-de-Claix	GAM	Gendarmerie
P1-17	RD269D au giratoire direction Pont-de-Claix	Le Pont-de-Claix	GAM	Gendarmerie
P1-18	Rue de Metz – Rue de Strasbourg	Le Pont-de-Claix	Commune	Gendarmerie
P1-19	Avenue des 120 Toises / Rue de Paris	Le Pont-de-Claix	Commune	Gendarmerie
P1-20	Avenue des 120 Toises / Rue d'Alsace	Le Pont-de-Claix	Commune	Gendarmerie

AUTORITÉS ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ (AOM) – P1

AOM	Lignes concernées	N° ligne
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)	Grenoble Colonel Dumont / Le Gua Les Saillants	25
	Pont-de-Claix L'étoile / Pont-de-Claix ZI Des îles	64
	Jarrie Clos Jouvin / Échirolles Gare	66
	Fontaine La Poya / Pont De Claix L'Étoile	A
	Grenoble Louise Michel / Claix Pont Rouge	C2
	Vizille Chantefeuille / Voreppe Gare	C13
Conseil départemental de l'Isère	Transaltitude Alpe d'Huez	TAAH
	Transaltitude Vaujany	TAVA
	Transaltitude Alpe du Grand Serre	TAAG
	Transaltitude Villard Reculas	TAVR
	Transaltitude Oz en Oisans	TAOZ
	Transaltitude Les Deux Alpes	TA2A
	Transaltitude Auris en Oisans	TAAU
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (Car Régions)	Les Deux Alpes-Bourg d'Oisans-Grenoble	T73
	Grenoble-Gap	T91
	La Mure-La Motte d'Aveillans-Grenoble	T92
	Bourg d'Oisans-Vizille-Grenoble	T75
	Grenoble-Mens (internes)	MEN04
	Mens - Monestier-de-Clermont - Grenoble	T95
	Express Vizille-Grenoble	X03
	Corps-La Mure-Grenoble	T90
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Ligne de Lyon-Perrache P1 À Marseille-St-Charles (via Grenoble) - TER	905000

POPULATIONS PARTICULIÈRES – P1**Établissements scolaires**

Établissement	Adresse	Commune
Dans le périmètre		
École maternelle publique Le Coteau	5 avenue des Résistants	Le Pont-de-Claix
École maternelle publique Jean Moulin	7 rue du Docteur Valois	Le Pont-de-Claix
École maternelle publique Iles de Mars	10 rue Mozart	Le Pont-de-Claix
École maternelle publique Saint Exupéry	40 avenue Victor Hugo	Le Pont-de-Claix
École maternelle publique Pierre Fugain	4 rue Mozart	Le Pont-de-Claix
École élémentaire publique Jules Verne	10 rue Benoît Jay	Le Pont-de-Claix
École élémentaire publique Jean Moulin	5 rue Docteur Valois	Le Pont-de-Claix
École élémentaire publique Saint Exupéry	40 avenue Victor Hugo	Le Pont-de-Claix
École élémentaire publique Iles de Mars	14 rue Mozart	Le Pont-de-Claix
Collège public Nelson Mandela	4 avenue Victor Hugo	Le Pont-de-Claix

Établissements de santé

Établissement	Adresse	Commune
Dans le périmètre		
Crèche Françoise Dolto	36 avenue Victor Hugo	Le Pont-de-Claix
Maternelle Irène Joliot Curie	10 rue Mozart	Le Pont-de-Claix
Maternelle Jean Moulin	7 rue Docteur Valois	Le Pont-de-Claix
Centre médico-psychologique enfants	8 cours Saint André	Le Pont-de-Claix
EHPAD Joliot Curie	14 rue Auguste et Edith Goirand	Le Pont-de-Claix
Centre de santé dentaire Oxance	10 cours Saint André	Le Pont-de-Claix

ICPE

ICPE relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement :

Raison sociale	Adresse	Commune	SEVESO
Dans le périmètre			
ISOCHEM	Rue Lavoisier	Le Pont-de-Claix	/

Des ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être comprises dans le périmètre.

CARTOGRAPHIE – ERP et ICPE – P1



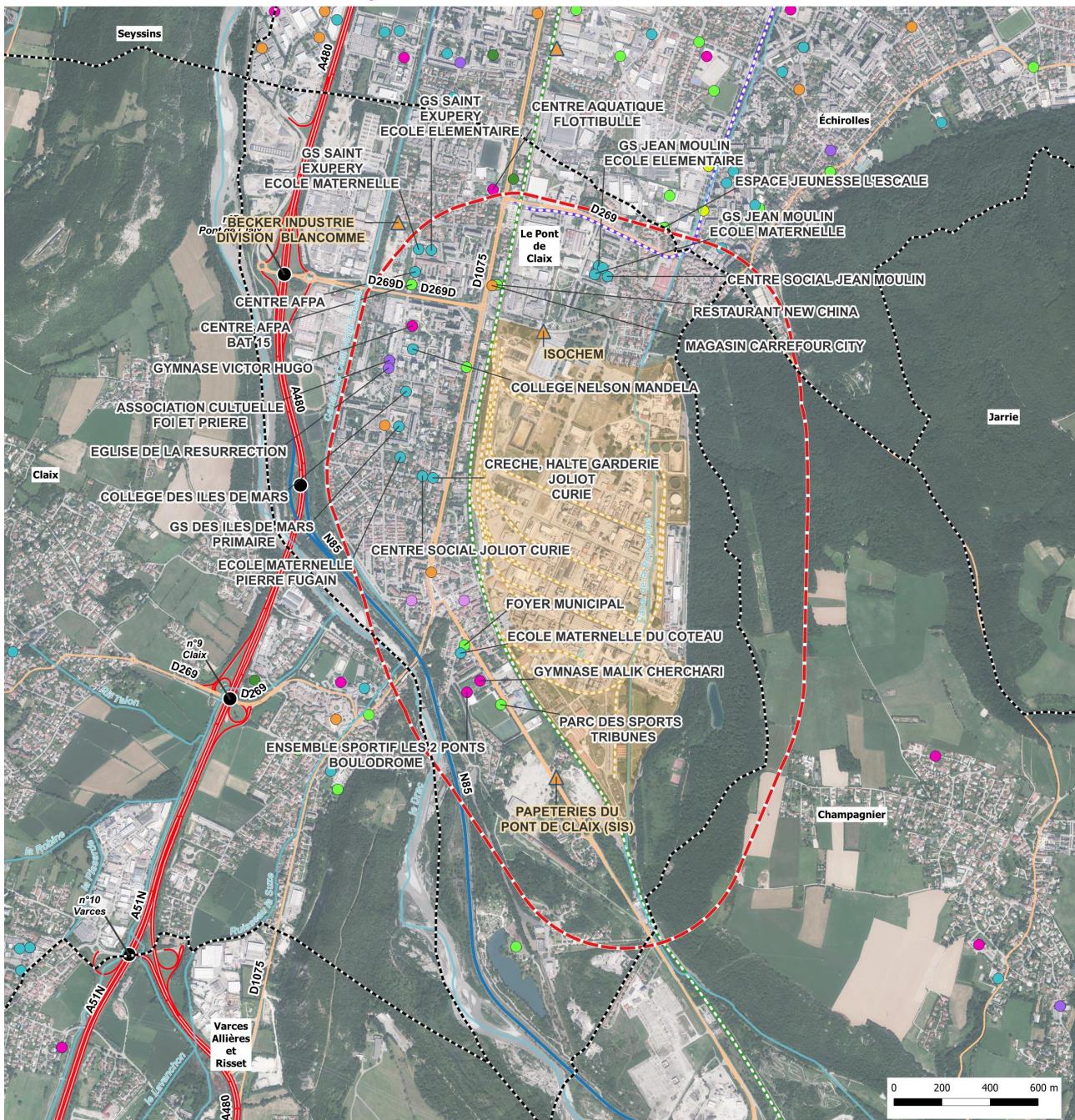
Département de l'Isère

Plan particulier d'intervention Plateforme chimique de Pont de Claix

ERP (Etablissement recevant du public)

ICPE (Installation Classée pour la protection de l'environnement)

Périmètre 1 - 500 m



- Limit communale
- Plateforme chimique
- Périmètre P1 - 500 m
- Cours d'eau
- Echangeur routier

- Autoroute
- Bretelle
- Nationale
- Route intercommunale
- Voie ferrée principale
- Tramway
- Voie de service
- Entrée site ICPE

- Réseau ferré
- Brèche
- Tramway
- Voie de service
- Entrée site ICPE

- Etablissement recevant du public
- Administration
- Culte
- Culture et loisir
- Enseignement

- Hébergement
- Magasin
- Soin
- Sport

Source : DDT38/SAET/SIC-OBS
© IGN BD Topo - © IGN SCAN25
Mise à jour SSR/TD : Avril 2025